

A.B RACING

Société par actions simplifiée
Au capital de 20.000 Euros
Siège social : Route Manon de Montgrésin
Le Manoir de Commelles
60560 ORRY LA VILLE
RCS Compiègne 424 704 369

Procès-Verbal en date du 29 mai 2024 **AG EXTRAORDINAIRE de poursuite de l'activité** **malgré la perte de la moitié du capital social**

L'an deux mille vingt quatre

Le 29 mai 2024

Les associés d' « A.B RACING », société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros, divisée en 500 actions de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur la convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

M. Alain BENAÏM à concurrence de 380 actions
SARL FASHION TRADER COMPANY à concurrence de 120 actions
Représentée par son Gérant M. Alain BENAÏM
Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 500 actions

Réunissant ensemble la totalité du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Alain BENAÏM le président.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur la question suivante :

« Nécessité de décider de la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social. »

Le président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- 1° Le texte du projet des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- 2° L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,
- 3° Le rapport de gestion établi par la gérance.

Le président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leurs dispositions au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il signale qu'aucun associé n'a posé par écrit de questions après réception des documents annexés à la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne alors lecture des rapports de la présidence, puis déclare la discussion ouverte et plusieurs observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix, la résolution suivantes :

Résolution unique :

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

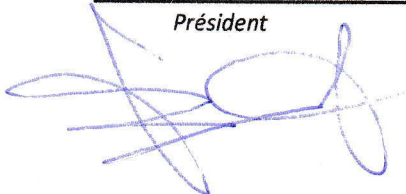
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède

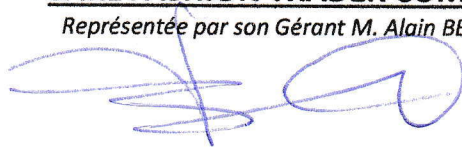
Monsieur Alain BENAÏM

Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the name of the President.

SARL FASHION TRADER COMPANY

Représentée par son Gérant M. Alain BENAÏM

A handwritten signature in blue ink, similar in style to the one on the left, positioned below the company name and its representative.